

Objet : PERSONNEL - Mission de conseil en organisation des ressources humaines - convention de prestation entre la commune et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 42/2015

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 MAI 2015

Affiché le : 11 MAI 2015

L'An deux mille quinze, le cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 27 avril 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme SCHINTONE
Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
Mme AUDIGUIER	à	Mme MALBEC

SECRETARE : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Mission de conseil en organisation des ressources humaines - convention de prestation entre la commune et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité l'assistance du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) afin d'être accompagné dans une démarche de structuration du service Ressources Humaines (RH).

Afin d'optimiser l'organisation, la commune souhaite :

- structurer le service RH en redéfinissant le rôle respectif des agents,
- renforcer, améliorer le travail collectif,
- professionnaliser, consolider les compétences des agents.

Ainsi, la mission de conseil en organisation du CDG 31 pourrait s'articuler autour de deux étapes :

- dans un premier temps, un diagnostic d'organisation pour déterminer les rôles et les missions actuels des agents du service RH en lien avec la Direction Générale des Services ;
- dans un second temps, après validation de Madame le Maire et de l'Assemblée délibérante, un appui méthodique pour la mise en œuvre des axes d'améliorations et d'évolutions.

Pour cette mission, il convient de signer une convention.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (5 contre : Mmes et MM. SUZE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, LACLAU, FERTE) :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 07 mai 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

